

VILLE DE RIQUEWIHR

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIQUEWIHR
DU 5 MAI 2026**

Sous la présidence de Monsieur Denis BAUER, Maire

Etaient présents : M -Mme BUTTIGHOFFER Karen, HEINFLING Christian, WAGNER Pierre, adjoints

M – Mme BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, FREGUIN Marie - Lucie, JUNG Camille, MEYER Julien , REBER Jean Daniel, RENTZ Thierry, RUCKENBROD Karine, Vincent SCHERRER

Était absente excusée : Mme Sandrine WIRTZ, adjointe, qui a donné procuration à Mr Julien MEYER,

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du 27 mars 2026
3. Communications
 - a. Informations des dates 2026 du marché de Noël
 - b. Compte rendu de la commission des finances du 27 avril 2026
 - c. Informations sur la composition des commissions et des représentations d'élus
 - d. Remerciements
 - e. Divers
4. Autorisation de signature pour résiliation du marché conception travaux signé le 20 octobre 2025 avec l'entreprise DEMATHIEU BARD pour motif d'intérêt général
5. Autorisation de signature de la convention communale de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat
6. Attribution des subventions aux organismes extérieurs
7. Composition de la commission communale des impôts directs
8. Reprise de la délibération du 2 juillet 2025 relative aux personnes en situation de handicap
9. Décision de suivre l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification n°3 du plan local d'urbanisme d'évaluation environnementale
10. Divers

En ouverture de la séance, Mr le maire salue le public présent ainsi que la presse et les remercie de leur présence.

Mr le maire en vertu de l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe du caractère public des séances du conseil municipal. Il découle de ce principe la possibilité d'enregistrer et de retransmettre ces séances par des moyens sonores et audiovisuels, sauf en cas de huis-clos. C'est pourquoi les élus et le public sont informés que cette séance est enregistrée.

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal nomme selon l'article L.2121-15 du CGCT, un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Mr Denis BAUER propose que ce soit le plus jeune membre à savoir, Mr Julien MEYER

Le conseil municipal, après vote, désigne Mr Julien MEYER

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 10	Contre:	Abstentions: 5

Pour : Denis BAUER, maire Mme BUTTIGHOFFER Karen, HEINFLING Christian, WAGNER Pierre, adjoints, BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, JUNG Camille, REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine,

Abstentions : FREGUIN Marie Lucie, MEYER Julien (P), RENTZ Thierry, SCHERRER Vincent

Le Maire associe à celui-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres, qui assiste à la séance en l'occurrence la directrice générale des services.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 MARS 2026

Le Maire évoque rapidement le compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026

Le procès-verbal du 27 mars 2026 est adopté selon les modalités ci-dessous :

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 12	Contre: 0	Abstentions: 3

Pour : Denis BAUER, maire Mme BUTTIGHOFFER Karen, HEINFLING Christian, WAGNER Pierre, adjoints, BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, JUNG Camille, MEYER Julien (P), REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine,

Abstentions : FREGUIN Marie Lucie – RENTZ Thierry – Vincent SCHERRER

3) COMMUNICATIONS

a. Informations des dates 2026 du marché de Noël

Le conseil municipal est informé que l'édition 2026 du marché de Noël se tiendra du vendredi 27 novembre au dimanche 20 décembre 2026 selon les horaires suivants : du lundi au vendredi de 10h00 à 18h30 et les samedis et dimanches de 10h00 à 19h00. Le conseil municipal prend acte.

b. Compte rendu de la commission des finances du 27 avril 2026

Une commission des finances s'est tenue le 27 avril dernier, elle a essentiellement permis aux élus de prendre connaissance – dans le cadre de la formation obligatoire – du fonctionnement d'une collectivité et du budget 2026 de la ville qui a été adopté le 3 mars dernier. A souligner également, la tenue le 1^{er} juin prochain d'une réunion d'information générale à l'attention des loueurs de meublés pour annoncer notamment un allègement des formalités administratives. Les autres points sont traités dans le cadre de cette séance de travail.

c. Informations sur la composition des commissions et des représentants d'élus

Le conseil municipal est informé que Mr Vincent SCHERRER, absent à la séance du 27 mars dernier, a souhaité rejoindre les commissions communales suivantes :

- Commission des finances
- Commission chasse et forêt
- Commission de la communication ; des relations publiques et de la culture
- Commission des affaires juridiques et des recours contentieux

Le conseil municipal est également informé que dans le cadre de sa délégation, Mr Pierre WAGNER représentera la ville dans les organismes suivants :

- DOMIAL
- Colmarienne des Eaux
- Paroisse catholique

d. Remerciements

Le conseil municipal prend acte des remerciements adressés à la commune pour les attentions et soutiens apportés, notamment à l'occasion de grands anniversaires.

e. Divers

4)AUTORISATION DE SIGNATURE POUR RESILIATION DU MARCHE CONCEPTION TRAVAUX SIGNE LE 20 OCTOBRE 2025 AVEC L'ENTREPRISE DEMATHIEU BARD POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Le maire ouvre le point concernant la résiliation du marché conception et annonce qu'il est impliqué dans cette affaire à titre personnel. Il indique avoir déposé un recours mi-décembre dans ce projet, de ce fait et afin de sécuriser cette délibération, il préfère se déporter et quitter la salle. Le point sera présenté par Mme la 1ere adjointe.

Le maire se déporte et quitte la salle

La 1ere adjointe rappelle la situation en place ce jour et annonce la résiliation du marché conception qui lie la ville à l'entreprise Demathieu Bard avec en finalité une indemnisation de cette dernière.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique, et notamment :

- l'article L. 6 du Code de la commande publique, qui consacre le pouvoir général de l'administration de résilier unilatéralement les contrats administratifs, et prévoit le droit à indemnisation du cocontractant en cas de résiliation pour motif d'intérêt général ;
- le 2° alinéa de l'article L. 2195-3 du Code de la commande publique, relatif à la résiliation des marchés publics pour un motif d'intérêt général ;

Vu le marché public « de conception réalisation (construction d'un parking / tiers-lieu / service technique / dernier kilomètre) » conclu le 27 octobre 2025 entre la commune de RIQUEWIHR et le groupement momentané d'entreprises ;

Vu le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché, et notamment son article 15-1 relatif à la résiliation pour motif d'intérêt général et à ses conséquences indemnitaires ;

Vu le Cahier des clauses administratives générales applicable au marché, et notamment ses articles 49.1 et 50.4 relatifs à la résiliation décidée par le maître d'ouvrage pour motif d'intérêt général et au calcul de l'indemnité de résiliation ;

Vu les pièces contractuelles du marché,

Vu la présentation de Madame Karen BUTTIGHOFFER exposant les motifs d'abandon du projet et la nécessité corrélative de résilier le marché pour un motif d'intérêt général ;

Après en avoir délibéré,

La commune de RIQUEWIHR a conclu le marché public « de conception réalisation (construction d'un parking / tiers-lieu / service technique / dernier kilomètre) » avec un

groupement momentané d'entreprises pour un prix global et forfaitaire de 16 889 000 € HT soit 20 266 800 € TTC, sans préjudice d'éventuels prestations et travaux supplémentaires.

Le coût total estimé du projet a été évalué à la somme de 20 353 690 € HT.

Le plan prévisionnel de financement prévoyait :

- un effort important en matière d'autofinancement (3 003 898 €) ;
- l'obtention de subventions dont en particulier , 1 200 000 euros du Fonds Vert, 680 000 € de la Région Grand-Est et 100 000 € de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- et un recours substantiel à l'emprunt pour un montant total de 14 050 000 €.

Ainsi, la réalisation du projet implique d'endetter massivement la commune et d'obérer substantiellement ses capacités de financement.

Le niveau d'endettement implique ainsi un déséquilibre des finances communales, de sorte que la commune est conduite à limiter les investissements et le recours à l'emprunt.

Par ailleurs, le projet consiste à construire un parking, un tiers-lieu, un service technique et « un dernier kilomètre ».

Dans ce cadre, une réflexion a été menée quant aux conséquences sérieuses du projet pour les finances de la commune et son endettement, à son dimensionnement par rapport à ses besoins, et à son impact, notamment paysager.

Elle conduit désormais à en changer la nature même afin d'y substituer une solution alternative, laquelle pourrait être limitée à un stationnement en surface avec une aire végétalisée pour un coût estimé entre 2 à 3 millions d'euros.

Ainsi, tout en répondant aux besoins en matière de stationnement, ce changement permettra :

- d'assurer une gestion saine et équilibrée des finances communales dans un contexte budgétaire toujours plus contraint, et d'éviter la poursuite d'une opération dont le coût n'apparaît plus soutenable pour la collectivité ;
- de réorienter les ressources de la commune vers d'autres projets jugés davantage prioritaires pour la satisfaction des besoins collectifs.

Dans ces conditions, la commune entend, pour tenir compte de l'abandon et du changement de nature du projet, prononcer la résiliation du marché pour motif d'intérêt général, en application des dispositions précitées du Code de la commande publique et des stipulations contractuelles.

Enfin, si les dispositions du Code de la commande publique prévoient que le titulaire a droit à une indemnisation en contrepartie de la résiliation, l'article 15-1 du cahier des charges encadre son montant en la limitant :

- au paiement des prestations réalisées arrêtées et constatées par un procès-verbal contradictoire ;
- au versement d'une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial HT, diminué du montant HT non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 3,0%.

A cet égard, et alors que seules des prestations d'études ont été réalisées pour l'essentiel, l'état d'avancement du marché permet également de limiter l'indemnisation due au groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Résiliation du marché pour motif d'intérêt général

Le Conseil municipal décide de prononcer la résiliation du marché public « de conception réalisation (construction d'un parking / tiers-lieu / service technique / dernier kilomètre) » pour motif d'intérêt général, tel qu'exposé dans les motifs ci-dessus.

Article 2 – Droits à indemnisation du titulaire

La résiliation du marché pour motif d'intérêt général ouvre droit au profit du groupement à l'indemnisation de son préjudice, calculée conformément aux stipulations de l'article 15-1 du CCAP.

Article 3 – Exécution de la décision et notification

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résiliation, y compris la notification de la décision de résiliation au titulaire, ainsi que d'arrêter le montant du décompte de résiliation.

La présente délibération sera notifiée au mandataire du groupement et transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Nombre de votants: 14	Dont présents: 13	Dont procuration: 1
Pour: 11	Contre: 3	Abstention:

Pour : Denis BAUER, maire Mme BUTTIGHOFFER Karen, HEINFLING Christian, WAGNER Pierre, adjoints, BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, JUNG Camille, MEYER Julien (P), REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine,

Contre : FREGUIN Marie Lucie – RENTZ Thierry – SCHERRER Vincent

Séance de question en amont du vote de la délibération

Thierry RENTZ souhaite savoir qui a contrôlé la légitimité de l'intérêt général invoqué dans cette délibération et demande si cette appréciation relève du tribunal administratif.

Mme la Première adjointe indique qu'à ce stade, un échange a eu lieu avec les services de la préfecture ainsi qu'avec le conseil juridique de la commune afin d'étudier en amont les motifs de résiliation envisageables.

M. WAGNER précise que la préfecture exercera son contrôle de légalité sur la délibération une fois celle-ci adoptée.

Au vu du niveau des dépenses déjà engagées : frais d'étude, des travaux, des futures pénalités peut être un peu plus haute que les 3% , des frais interne de personnel , un remboursement de subvention ,les honoraires de la maîtrise d'œuvre, M. SCHERRER estime le montant global à 1,7 million d'euros HT, soit environ les 2 millions d'euros annoncés par son équipe. Il souligne également que la perte du Fonds Vert ne sera pas anodine, les crédits non utilisés étant réaffectés au niveau national sans bénéficier au territoire. Il ajoute qu'une interruption de ce dossier pourra également avoir un impact défavorable sur les futures attributions de DETR. Il souhaite s'assurer que ces éléments ont bien été pris en considération par la majorité municipale. Mme BUTTIGHOFFER confirme que ces conséquences ont été prises en compte dans l'analyse du dossier.

Thierry RENTZ en déduit que la majorité municipale accepte de perdre deux millions d'euros d'argent public et demande si les élus prendraient la même décision s'il s'agissait de leur budget personnel.

Mme l'adjointe ne répond pas à cette question mais précise que l'évaluation a été faite. Le montant des prestations déjà réalisées devra être évalué sous le couvert d'un procès-verbal contradictoire . Aujourd'hui, il y a des évaluations qui ne peuvent pas être communiquées ce soir.

Thierry RENTZ constate qu'il s'agit donc d'une décision arbitraire puisque les tenants et les aboutissants ne sont pas connus.

Karen BUTTIGHOFFER rappelle que ces évaluations ont été anticipées et que les informations relatives aux montants de résiliation, aux marchés concernés et aux indemnités potentielles ont été communiquées. Elle précise à nouveau que les prestations déjà réalisées devront être constatées dans le cadre d'un procès-verbal contradictoire.

Thierry RENTZ constate que les membres du conseil municipal ne disposent pas d'un chiffrage définitif du coût de la décision soumise au vote. Il interroge à nouveau les élus sur leur responsabilité dans la perte annoncée de deux millions d'euros d'argent public et demande s'ils prendraient la même décision avec leurs finances personnelles.

M. HEINFLING demande des précisions sur le détail du montant évoqué. Thierry RENTZ rappelle alors qu'il correspond, selon lui, au coût global de l'abandon du projet et reprend les différents postes de dépenses déjà mentionnés. Il réaffirme que les élus s'apprêtent à voter sans disposer de l'intégralité des éléments financiers.

Mme FREGUIN demande à connaître le coût du gardiennage actuellement assuré sur le site. Mme BUTTIGHOFFER précise que cette dépense sera intégrée dans le calcul contradictoire à venir. Mme FREGUIN souligne alors qu'une décision est prise sans chiffrage précis alors même que cette dépense continuera encore quelque temps.

Mme la Première adjointe indique avoir entendu les remarques formulées, considère que les réponses apportées sont suffisantes et souhaite poursuivre l'ordre du jour.

Mme FREGUIN souhaite ensuite connaître les conséquences de la décision sur les places d'amodiation déjà signées. M. HEINFLING répond que ces engagements pourraient être maintenus dans le cadre d'un parking de surface.

Mme FREGUIN demande également confirmation du maintien du projet ARVIA. M. HEINFLING indique que le maire a récemment échangé avec le groupement concerné et que celui-ci souhaite poursuivre l'opération immobilière. Thierry RENTZ s'interroge toutefois sur le caractère potentiellement disproportionné des futurs bâtiments. Mme la Première adjointe répond qu'il n'existe pas d'interférence entre ce dossier et la présente délibération.

M. SCHERRER rappelle que la délibération soumise au vote entraînera, selon lui, une perte définitive de deux millions d'euros, alors qu'un projet structurant existait. Il estime que la faisabilité du projet n'aura jamais pu être démontrée et souligne qu'il bénéficiait de soutiens financiers importants. Il demande sur quelles études repose l'affirmation selon laquelle le projet n'était pas viable. Il revient également sur les chiffres évoqués pendant la campagne municipale concernant un coût de 40 millions d'euros et se félicite de pouvoir, selon lui, rectifier cette estimation.

Mme la Première adjointe rappelle que ces éléments financiers avaient été demandés à plusieurs reprises sous la mandature sans avoir été communiqués auparavant. Elle estime que les analyses et documents désormais disponibles montrent clairement que le projet n'était pas rentable et qu'il aurait conduit la commune à un endettement sur quarante années. Elle considère que le recours au financement bancaire ne constitue pas en soi une garantie de rentabilité. Elle ajoute que le projet ne répond plus, selon la majorité actuelle, aux besoins de la commune, notamment concernant les constructions neuves prévues. La nouvelle équipe municipale souhaite privilégier des projets alternatifs fondés sur le réemploi de bâtiments existants et la valorisation du patrimoine communal. Elle indique enfin que cette orientation politique a été validée, selon elle, par les élections municipales du 15 mars. L'opposition fait alors remarquer que ce sont, selon elle, « 21 voix qui vont coûter deux millions d'euros ». Mme la Première adjointe répond qu'au regard du coût global du projet, celui-ci aurait pu représenter jusqu'à 40 millions d'euros d'engagement.

M. REBER estime pour sa part que c'est la signature de l'ancien maire, M. KLACK, qui conduit aujourd'hui la commune à cette situation financière. Il rappelle que plusieurs demandes de report de la décision avaient été formulées par le passé sans aboutir. Selon lui, si ce report avait été accepté, l'équipe municipale actuelle ne serait peut-être pas en responsabilité aujourd'hui. Il ajoute que la rentabilité du projet n'avait, selon lui, jamais été démontrée de manière certaine.

M. WAGNER indique enfin qu'une poursuite du projet entraînerait désormais une hausse estimée d'au moins 6 % du coût du parking en raison du contexte économique actuel et des imprévus.

Mme FREGUIN demande alors quels sont précisément les imprévus évoqués dans un futur projet évalué à deux ou trois millions d'euros.

Mme BUTTIGHOFFER considère que l'ensemble des arguments a désormais été exposé et souhaite poursuivre la séance. Thierry RENTZ rappelle alors que la commune a investi 14 millions d'euros sur les deux mandatures précédentes et estime qu'un projet de 16 millions d'euros demeurerait soutenable pour la collectivité.

M. SCHERRER rappelle qu'au cours de la dernière commission des finances, la majorité avait insisté sur la bonne gestion financière de la commune. Il indique donc ne pas comprendre pourquoi la délibération évoque désormais des financements jugés non soutenables. Mme BUTTIGHOFFER répond qu'à cette période, l'endettement futur lié au projet n'avait pas encore été intégré dans l'analyse prospective. Elle souligne que la commune aurait été engagée dans un endettement de longue durée. M. SCHERRER corrige alors le montant évoqué et parle de 27 millions d'euros.

Thierry RENTZ demande quels seraient précisément les nouveaux projets prioritaires évoqués dans la délibération. Mme BUTTIGHOFFER répond qu'il est encore trop tôt pour présenter ces orientations de manière détaillée et souhaite procéder au vote.

Thierry RENTZ estime alors que le conseil est amené à voter sans disposer d'une vision suffisamment précise des projets futurs. Il rappelle que l'opposition est également élue et qu'elle estime avoir droit à une information complète. Mme BUTTIGHOFFER répond que les éléments figurant dans la délibération ont été présentés et lus en séance, mais Thierry RENTZ maintient ses interrogations.

Mme FREGUIN déplore enfin que la parole soit interrompue alors que le débat reste ouvert selon elle.

5) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION COMMUNALE DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

La commune souhaite renouveler la convention de coordination entre la police municipale et les forces de l'ordre de sécurité de l'État. Cette convention a pour objet :

- de répartir les missions et responsabilités de chaque force en présence,
- de définir les modalités de coordination et de communication,
- de préciser les contacts opérationnels et la coopération opérationnelle renforcée entre les différents acteurs.

La convention est conclue pour une durée de trois ans et doit être signée avec le Procureur de la République et le Préfet. Elle permet de renforcer l'efficacité de la sécurité sur le territoire communal tout en assurant une complémentarité entre les interventions de la police municipale et celles des forces de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale et les forces de l'ordre de l'État pour une durée de trois ans.

AUTORISE le maire à signer ladite convention avec le Procureur de la République et le Préfet et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 15	Contre:	Abstention:

Pour : Denis BAUER, maire Mme BUTTIGHOFFER Karen, HEINFLING Christian, WAGNER Pierre, adjoints , BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, FREGUIN Marie-Lucie , JUNG Camille, MEYER Julien (P) , REBER Jean Daniel, RENTZ Thierry RUCKENBROD Karine, Vincent SCHERRER

6)ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Chaque année , le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi de subventions à des organismes extérieurs qui sollicitent régulièrement le soutien de la ville.

Un choix ainsi que des montants à attribuer ont été proposés ci-dessous par la commission des finances qui s'est réunie le 27 avril dernier.

Organisme	Objet de la demande 2026	Montant attribué 2025 (€)	Montant sollicité 2026 (€)	Montant proposé 2026 (€)
LA LIGUE CONTRE LE CANCER HAUT-RHIN 11 Rue Camille Schlumberger - CS 50110 68025 COLMAR CEDEX	Soutien aux actions de lutte contre le cancer et à l'organisation de la semaine nationale 2026, avec	600 €		600€ (hors quête annuelle-subvention à part)

	financement des missions prioritaires			
LA MANNE 23 Rue du Galtz 68000 COLMAR	Participation à l'aide alimentaire et à l'accompagnement des personnes en difficulté, dont un bénéficiaire de la commune	100 €		100€
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DU PAYS DE RIBEAUVILLE 1 Place du Général de Gaulle 68150 RIBEAUVILLE	Participation au fonctionnement et à l'équipement, permettant la formation d'un jeune de la commune	50 €		50€
UNION DEPARTEMENTALE SAPEURS POMPIERS 4 Boulevard de la Marseillaise 68100 MULHOUSE	Soutien aux actions solidaires, à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et à l'équipement	240 €	240 €	240€
LA BANQUE ALIMENTAIRE DU HAUT-RHIN 9-11 Allée Gluck 68200 MULHOUSE	Soutien à la collecte et à la redistribution de denrées alimentaires au profit des publics fragilisés	100 € (en 2024)		100€
ARMEE DE TERRE REGIMENT DE MARCHE DU TCHAD Quartier colonel Dio BP 20052 68890 MEYENHEIM	Participation à la réalisation d'une fresque mémorielle pour les 85 ans du serment de Koufra SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	0 €		300 €
CERCLE SAINT SEBASTIEN TENNIS DE TABLE 30 rue de Mittelwihr 68150 OSTHEIM	Aide au maintien de l'activité sportive pour les jeunes face à la baisse des financements publics	0 €	250 €	100€
	Pour promouvoir les activités et proposer un logement adapté	500 €	893 euros sollicités	500€

<p>APALIB AMAELLES 75 Allée Gluck – BP 2147 68060 MULHOUSE CEDEX</p>	<p>favorisant le bien vieillir en toute autonomie (10 bénéficiaires à Riquewihr en 2026)</p>			
<p>APAMAD AMAELLES Gluck – BP 2147 68060 MULHOUSE CEDEX</p>	<p>75 Allée Pour accompagner au quotidien les personnes âgées ou en situation de handicap ainsi que leurs proches aidants (13 bénéficiaires à Riquewihr en 2026: protection juridique des majeurs, repas à domicile)</p>	<p>300 €</p>	<p>434 euros sollicités –</p>	<p>300€</p>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les montants proposés par la commission des finances au titre des subventions 2026 aux organismes extérieurs

AUTORISE le maire à signer les différents documents afférents à ces versements annuels

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 15	Contre: 0	Abstention: 0

Pour : Denis BAUER, maire Mme BUTTIGHOFFER Karen, HEINFLING Christian, WAGNER Pierre, adjoints, BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, FREGUIN Marie-Lucie, JUNG Camille, MEYER Julien (P), REBER Jean Daniel, RENTZ Thierry RUCKENBROD Karine, Vincent SCHERRER

7) COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article 1650 du code général des impôts (CGI)

Vu les articles 1732 (b) et 1753 du CGI,

Le CGI prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. Le maire est membre de droit.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, le nombre de commissaires proposé est de 24 en vue de la nomination par la DGFIP Colmar de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants sur proposition de la commune de RIQUEWIHR ;

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ainsi, le conseil municipal est informé de la proposition de nomination des commissaires suivants :

<i>NOM</i>	<i>Prénom</i>	<i>Date naissance</i>	<i>Adresse</i>
BUTTIGHOFFER	KAREN	13/2/76	2 Rue des Casernes
HEINFLING	CHRISTIAN	31/12/53	197 Rue de Montbéliard
WIRTZ	SANDRINE	1/1/72	9 Rue des Eglantines
WAGNER	PIERRE	4/12/51	4 Rue de Horbourg
REBER	JEAN-DANIEL	6/11/53	5 A Avenue Méquillet
FREGUIN	MARIE-LUCIE	21/1/70	55 Rue du Général de Gaulle
RUCKENBROD	KARIN	14/9/59	48 Rue des Tuileries
BERGAMINELLI	MARC	10/6/69	14 Avenue Méquillet
BRUPPACHER	NADIA	5/3/74	6 Rue du 5 Décembre
BAUMANN	JESSICA	30/5/83	1 Rue de la Couronne
RENTZ	THIERRY	10/3/72	150 Rue des vignes
JUNG	CAMILLE	8/2/91	11 Rue du Général de Gaulle
MEYER	JULIEN	21/3/97	13 Avenue Méquillet
SCHERRER	VINCENT	6/7/61	180 Rue de Montbéliard

GEORGENTHUM	STEPHAN	29/6/70	12a Rue des vignes
HAAS	BRIGITTE	02/01/59	11 Rue Latérale
BECKER	FRANCIS	29/8/66	1 Rue des Ecuries
EL KHAYATI	ZHORE	20/2/72	2 Rue Kilian
STOELZLEN	SYLVIE	7/6/59	7 b Rue des Tuileries
HORN	VALERIE	29/3/65	12 Rue St Nicolas
STRIBY	JUSTIN	15/11/53	16 Place des 3 Eglises
JECKER	BERNARD	23/12/55	5 Rte de Kientzheim
SELIG	FREDERIC	08/07/79	3 Rue Kilian
FRITSCH	SOPHIE	31/03/60	77 Rue des Tuileries

Avec en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la présente liste qui sera transmise aux services de la DGFIP COLMAR
AUTORISE cette proposition en vue de la nomination de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants par les services de la DGFIP

Nombre de votants: 15	Dont présents:14	Dont procuration: 1
Pour: 15	Contre: 0	Abstention:0

Pour : Denis BAUER, maire Mme BUTTIGHOFFER Karen, HEINFLING Christian, WAGNER Pierre, adjoints , BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, FREGUIN Marie-Lucie , JUNG Camille, MEYER Julien (P) , REBER Jean Daniel, RENTZ Thierry RUCKENBROD Karine, Vincent SCHERRER

8) REPRISE DE LA DELIBERATION DU 2 JUILLET 2025 RELATIVE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Ci-dessous un extrait de la délibération du 1^{er} juillet 2025 qui validait les catégories d'utilisateur de la borne rue de la 1ere armée

Article 2 : Valide les principes d'organisation de l'accès au centre-ville dans le cadre de la mise en service du dispositif de régulation par bornes automatiques selon le schéma ci-dessous :

Catégorie	Badge	Période de fermeture de la vil		
		Journée 10 h à 18h avril à novembre	Marché Noël	Evénem Commu + associa
Secours	Gratuit	X	X	X
Infirmière AS	A acheter 42€	X		

Service à la personne + TAXI VSL	A acheter 42€	X selon durée		
Habitants intra-muros	2 badges par foyer fiscal reliés à une vignette intra-muros par véhicule mis à disposition, le suivant vendu 42 euros l'unité	X	X	X
Habitants intra-muros avec véhicule professionnel	1 badge mis à disposition par véhicule muni d'une vignette intra-muros			
Interventions urgentes entreprises SAV + personnes en situation d'handicap		X sur appel à la PM		
Résidence secondaire	1 badge à acheter par place justifiée en intra-muros sur la parcelle cadastrale - engagement de ne pas stationner ailleurs en intra-muros	XX		
Gites loueur + client avec garage	1 badge à acheter par place justifiée en intra-muros sur la parcelle cadastrale - engagement de ne pas stationner ailleurs en intra-muros et prise en compte du risque sécuritaire à endosser pour les clients	X		
Hôtel Couronne	1 badge à acheter par chambre répertoriée + prise en compte du risque sécuritaire à endosser pour les clients	X		
Parking Château	Télécommande déjà en possession à reprogrammer	X		X
Viticulteur intra-muros	2 badges par foyer fiscal reliés à une vignette intra-muros par véhicule viticole mis à disposition, le suivant vendu 42 euros l'unité	X		
Restauration périscolaire	Badge payant	X		
Travailleur avec place privée chez l'employeur	Badge payant avec justificatif de la place mise à disposition	X		

Au vu des différentes autorisations d'accès à la borne de sécurité délivrées en 2025 , un sujet récurrent revient fréquemment à savoir le traitement des personnes handicapées ou des personnes aidantes qui ne correspondent à aucune catégorie ci-dessous et qui nécessiteraient la délivrance d'un badge payant. C'est pourquoi, il est proposé, après examen de la commission des finances le 27 avril dernier de compléter le tableau ci-dessus de la manière suivante

Personne handicapée en résidence secondaire et personne aidante d'un habitant de Riquewihr	1 badge payant avec certificat médical d'handicap ou de nécessité d'accompagner une personne dépendante	X		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification proposée en faveur des personnes dépendantes habitante de la commune et handicapées en résidence secondaire

AUTORISE le maire à signer les différents documents afférents à l'octroi de ces badges

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 14	Contre: 0	Abstention: 1

Pour : Denis BAUER, maire Mme BUTTIGHOFFER Karen, HEINFLING Christian, WAGNER Pierre, adjoints , BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, FREGUIN Marie-Lucie , JUNG Camille, MEYER Julien (P) , REBER Jean Daniel, RENTZ Thierry RUCKENBROD Karine, Vincent SCHERRER

Abstention : Marie Lucie FREGUIN

Mme Marie Lucie FREGUIN rappelle que le schéma d'utilisation en place avait longuement été étudié et que de solutions avaient été trouvées pour l'ensemble des demandes puisque le système arrêté fonctionne de façon satisfaisante même pendant le marché de Noël. Elle souhaite savoir si les élus ont bien conscience aujourd'hui de faire du cas par cas . Cette décision est assumée.

9. DECISION DE SUIVRE L'AVIS CONFORME DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DISPENSANT LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La modification n°3 du PLU a été engagée dans l'objectif de faire évoluer les points suivants :

1. Règlements du commerce et des restaurants le long des remparts en zone UA ;
2. Adaptation des normes de stationnement en zone UA ;
3. Adaptation du secteur 1-AUb – Pfaffenbrunnen : évolution des activités autorisées, des règles de construction et des orientations d'aménagement ;
4. Mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain sur une friche viticole en zone UF.

Le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, dans un certain nombre de situations, il appartient à

l'autorité compétente de décider si les procédures nécessitent la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Les études réalisées ont permis de conclure que les changements qu'il est prévu d'apporter au PLU dans le cadre de la présente procédure sont sans incidences notables sur l'environnement.

En application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été consultée, pour avis conforme, sur la dispense de réalisation d'une évaluation environnementale en raison de l'absence d'incidences notables sur l'environnement.

En date du 28 janvier 2026 (pour les points 1 à 3 de la modification du PLU) et du 27 avril 2026 (pour le point 4), l'autorité environnementale a rendu un avis conforme qui confirme :

- que la modification n°3 du PLU de la commune de Riquewihhr n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- et qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la personne publique responsable, la commune de Riquewihhr.

Il est, par conséquent, proposé au conseil municipal de suivre l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification n°3 du PLU d'évaluation environnementale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants ;
- VU** le PLU approuvé le 2 avril 2019, modifié et mis en comptabilité le 24 janvier 2023 et modifié une seconde fois le 4 février 2025 ;
- VU** la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, en date du 12 décembre 2025 (pour les points 1 à 3 de la modification du PLU) et du 16 mars 2026 (pour le point 4) et son avis conforme en date du 28 janvier 2026 (points 1 à 3) et du 27 avril 2026 (point 4) confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°3 du PLU,
- CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, la modification n°3 du PLU est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;
- CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;
- CONSIDERANT** qu'au vu des éléments fournis par Monsieur le Maire, l'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, dans la mesure où les incidences sur l'environnement sont très faibles voire nulles ;
- CONSIDERANT** que l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale confirme l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la non-

- soumission du projet de modification du PLU à évaluation environnementale ;
- DECIDE** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n°3 du PLU ;
- DIT QUE** La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Nombre de votants: 15	Dont présents:14	Dont procuration: 1
Pour: 15	Contre: 0	Abstention:0

Pour: Denis BAUER, maire Mme BUTTIGHOFFER Karen, HEINFLING Christian, WAGNER Pierre, adjoints , BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, FREGUIN Marie-Lucie , JUNG Camille, MEYER Julien (P) , REBER Jean Daniel, RENTZ Thierry RUCKENBROD Karine, Vincent SCHERRER

10DIVERS

Les prochaines séances du conseil municipal se tiendront les vendredis 5 juin à 18h30 et jeudi 18 juin 2026 à 19h00.

Mme FREGUIN Marie Lucie souhaite un tour de table mais Mr le maire ne souhaite pas donner suite à cette demande sachant que les points à soulever sont à transmettre par écrit . Elle s'étonne que les promesses de campagne ne soient pas tenues

Le maire clôt la séance à 19h58.

Ordre du jour :

- 1.Désignation du secrétaire de séance
- 2.Approbation du compte rendu du 27 mars 2026
- 3..Communications
 - a. Informations des dates 2026 du marché de Noël
 - b. Remerciements
 - c. Divers
- 4.Autorisation de signature pour résiliation du marché conception travaux signé le 20 octobre 2025 avec l'entreprise DEMATHIEU BARD pour motif d'intérêt général
- 5.Autorisation de signature de la convention communale de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat
6. Attribution des subventions aux organismes extérieurs
- 7.Composition de la commission communale des impôts
- 8.Reprise de la délibération du 2 juillet 2025 relative aux personnes en situation de handicap
- 9.Décision de suivre l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification n°3 du plan local d'urbanisme d'évaluation environnementale
- 10..Divers

Sous la présidence de Monsieur Denis BAUER, Maire

Étaient présents : M -Mme BUTTIGHOFFER Karen, HEINFLING Christian, WAGNER Pierre, adjoints

M – Mme BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, FREGUIN Marie - Lucie, JUNG Camille, MEYER Julien , REBER Jean Daniel, RENTZ Thierry, RUCKENBROD Karine, Vincent SCHERRER

Était absente excusée : Mme Sandrine WIRTZ, adjointe, qui a donné procuration à Mr Julien MEYER,

Procès-verbal certifié exécutoire pour ses pages N°44 à N°62 compte tenu de sa notification aux services préfectoraux, le 11 mai 2026

Et de sa publication en mairie de Riquewih, le même jour.

**Le secrétaire de séance,
Julien MEYER**

**Le Maire,
Denis BAUER**

